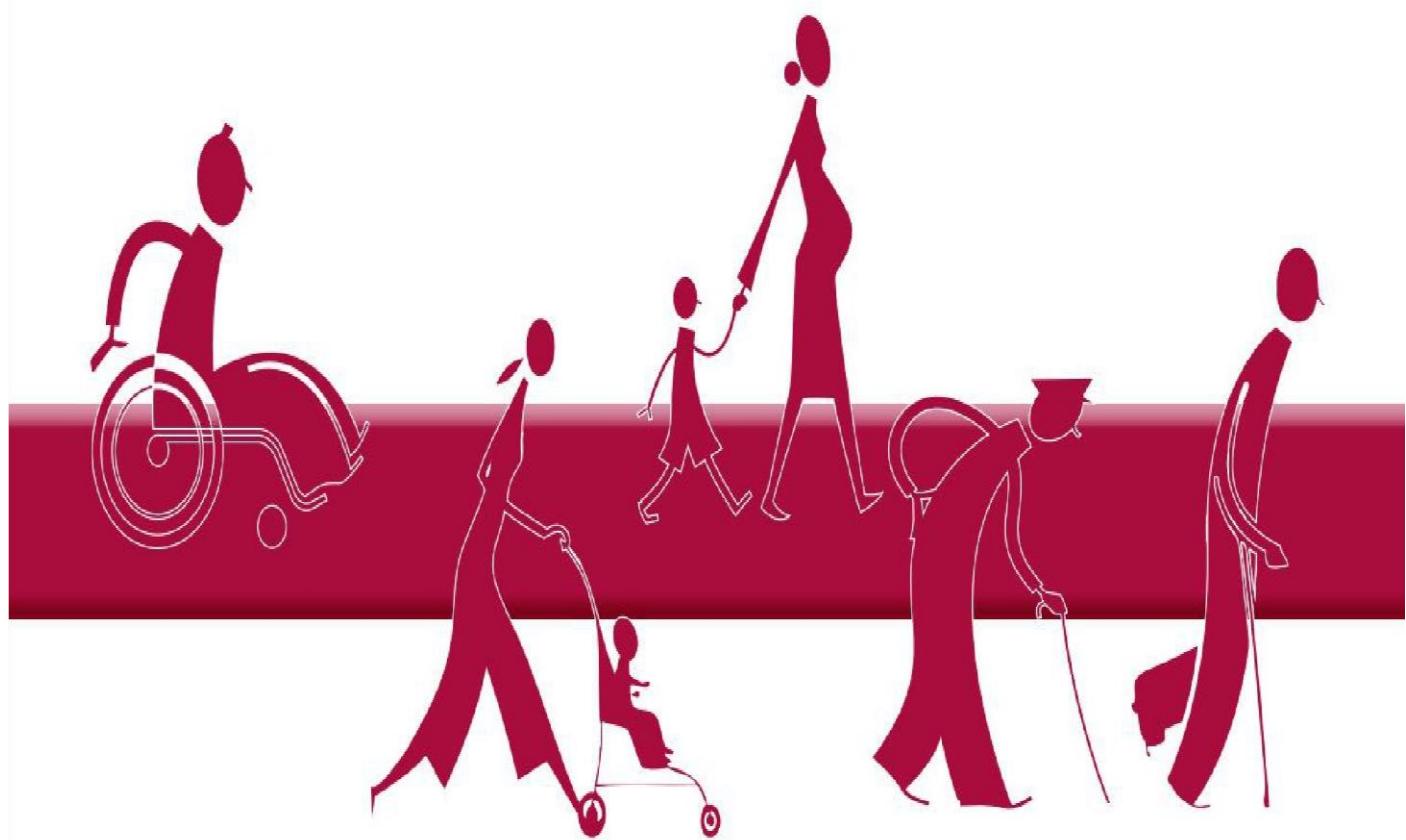




Registre Public d'Accessibilité





Renseignements sur l'établissement

Bienvenue à la Maison Familiale Rurale.

Raison sociale : **M.F.R de Périgueux**

Adresse : **20 Rue de Beaulieu – BP 70053 – 24 002 Périgueux cédex**

Téléphone : 05 53 45 44 10 Fax : 05 53 45 44 12

Mail : **mfr.perigueux@mfr.asso.fr**

Site Web: www.mfr-perigueux.com

Nom du représentant de la personne morale : Mr Didier VEYSSIERE (Président)

Siret : 32 274 692 600 011 Naf : 8532 Z

Activité : Etablissement de formations par alternance

L'établissement fait-il partie de la 4^e catégorie ? (Capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement) : **NON**

Effectif de la MFR :

Personnel : 27 FTP

Public ou usagers : 191

Total : 210

La MEB possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

OUI

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

OUI

→ Si oui, à quelle date ? 2013

Existe-t-il un registre de sécurité ? **OUI**



Accessibilité de l'établissement

➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils actuellement accessibles à tous ?

Le bâtiment n'est pas accessible dans sa globalité. Des dérogations ont été accordées dans la mesure où tous les espaces ouverts au public sont accessibles

Liste des espaces

Secrétariat	Accessible
Bureau des formateurs	Accessible
Salle de réunion et multi-média	Accessible
Direction	Accessible
Salle informatique	Accessible
Salles de classe (4/7)	Accessible
Salle de restauration	Accessible
Foyer	Accessible
Sanitaires	Accessible
Laboratoire	Accessible (avec aide physique)
Internat 2 ^{ème} étage	Accessible
Salle de sport	Accessible
Salle des personnels	Accessible
Internat 3 ^{ème} étage	Non Accessible
Salles de classe (3/7)	Non Accessible
Bureau de vie scolaire	Accessible
Salle de gestion libre (informatique)	Accessible

A noter que certains espaces non accessibles ont des solutions compensatoires (ex : sanitaires, salles de classe, internat...)



➤ 2 : Formation du personnel (*moniteurs, surveillants/animateurs ...*) aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel formé :

Formation réalisée :Mme DELHAYE Mme Frédérique VEGA.....

.....Mr AUDEBERT.....

Dernière formation

Référent handicap en novembre 2025



Accessibilité de l'établissement



- 3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :

(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Un ascenseur est à disposition des personnes. Cet équipement est vérifié par l'APAVE et la maintenance assurée par la société KONE.

Des rampes sont présentes dans tous les escaliers (extérieur et intérieur).

Des espaces sont spécifiquement aménagés comme des sanitaires, des chambres et douches.



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

M. Didier AUDEBERT – Directeur

Le registre public d'accessibilité est consultable : A l'accueil Sur le site Internet



Services non accessibles à tous

Certains services ne sont pas accessibles à tous

1 : salles de classe (3)



Ce service sera accessible le : **NON** solution compensatoire.....



Ce service ne sera pas accessible (Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation **NON**

2 : Internat 3^{ème} étage



Ce service sera accessible le : **NON** solution compensatoire.....



Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation **NON**

3 : Laboratoire



Ce service sera accessible le : **NON** solution compensatoire.....

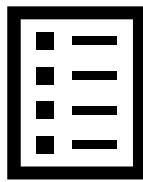


Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation **OUI**

Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : **Établissement nouvellement construit** : **l'attestation d'achèvement des travaux**
- 2 : **Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014:**
L'attestation d'accessibilité
- 3 : **Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) :**
le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 4 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période :** **le bilan des travaux** et des autres actions de mise en accessibilité **réalisés** à la moitié de la durée de l'agenda
- 5 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé :** **l'attestation d'achèvement**
- 6 : Le cas échéant, **les arrêtés préfectoraux** accordant les **dérogations** aux règles d'accessibilité
- 7 : Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : **la notice d'accessibilité *** (**descriptif de travaux envisagés**)
- 8 : **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.



Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné(e) Didier AUDEBERT... (employeur) atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de PERIGUEUX.. Chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
AUDEBERT HILAIRE Référent handicap	Connaissances des types de handicap et prestataires d'appui spécialisés	13/11/2023
Formation interne En réunion d'équipe	Connaissances des types de handicap et prestataires d'appui spécialisés	22/12/2023
Aurore DELHAYE Frédérique VEGA	Formation Référent Handicap organisée par le CRFH	novembre 2025



Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.





Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	<p>→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ?</p> <p>Oui contraste de couleur</p> <ul style="list-style-type: none">• Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>→ La signalétique est-elle isible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ?</p> <ul style="list-style-type: none">• Si non, quelles sont les mesures prévues ?	<p>Ligne de guidage</p> <p>Affichage visible</p>
Circulation intérieure	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none">• Si non, quelles sont les mesures prévues ?	<p>Liste des locaux accessibles et solutions de remédiation dans le présent document</p>

<p>Eclairage</p>	<p>→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?</p> <p>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</p> <p>Oui éclairage revu et avec détecteurs dans tous les espaces de circulation intérieure et automatique en extérieur (horloge)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?</p> <p>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</p> <p>Tous les espaces sont éclairés et adaptés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p>	<p>Eclairage satisfaisant, réglage de la durée des éclairages à détecteur de mouvement</p>
<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <p>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</p> <p>Oui contraste de couleurs, largeur adaptée, fermes portes, barres anti paniques à chaque sortie, repérage sur baies vitrées...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Aides spécifiques quand besoins (ex : port de chariot pour labo...)</p>	<p>Aide spécifique sur demande en cas de difficulté</p>
<p>Escaliers</p> <p>--</p>	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <p>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</p> <p>Oui nez de marche spécifiques, bandes indicatives au début et fin des escaliers, contraste de couleurs, rampes...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Veiller à entretenir peintures et notamment les contrastes des marches et d'entrée de salles et couloirs</p>	<p>Escaliers sécurisés et nez de marches entretenus intérieur extérieur</p>

<p>Sanitaires</p>	<p>→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <p>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</p> <p>Oui au niveau des salles de classes et de l'internat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p>	<p>Qui Sauf niveau 3</p>
<p>Parking</p>	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>Oui</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</p> <p>Oui</p>	<p>Place handicapé réservée sur le parking</p>
<p>Chambres</p>	<p>→ L'internat de la MFR comporte- t- elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.</p> <p>Oui une chambre pouvant accueillir 2 personnes en situation de handicap</p> <p>→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?</p> <p>Oui équipements présents de l'internat prévu à cet effet</p>	<p>Chambre accessible et espaces sanitaires au 2eme étage</p>

Mise à jour 01/2026